

**Université de Jijel**  
**Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique**  
**Département d'Informatique**

# **AJEL**

# **Protection des données**

# **Personnelles**

Tarek Boutefara  
[t\\_boutefara@esi.dz](mailto:t_boutefara@esi.dz)  
[t\\_boutefara@univ-jijel.dz](mailto:t_boutefara@univ-jijel.dz)

2015/2016

# Données Personnelles

- Toute information relative à **une personne physique identifiée** ou qui **peut être identifiée**, directement ou indirectement, par référence à **un numéro d'identification** ou à **un ou plusieurs éléments qui lui sont propres**.

# Données Personnelles

- **Une personne physique** :
  - Les données des personnes morales sont protégées par la protection des STAD.

# Données Personnelles

- **Identifiée ou qui peut être identifiée :**
  - Au sens large,
  - Pas forcément les coordonnées directes,
  - Notion de l'identité numérique.

# Données Personnelles

- **Un numéro d'identification :**
  - Niveau national :
    - NSS,
    - Numéro d'identification national,
  - Interne à l'organisation
    - Code d'étudiant,
    - Code de l'employé
    - ...

# Données Personnelles

- **Un ou plusieurs éléments qui lui sont propres :**
  - L'ensemble des données personnelles.

# Données Personnelles

- Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble **des moyens en vue de permettre son identification** dont dispose ou auxquels peut avoir accès **le responsable du traitement** ou toute autre personne

# Données Personnelles

- **Des moyens en vue de permettre son identification :**

- **Matériel :**

- Connexion Intranet/Internet,
- Accès au serveur.

- **Logiciel :**

- Application de gestion des données,
- ...

# Données Personnelles

- **Le responsable du traitement :**
  - Le responsable du STAD,
  - Les données sont collectées dans le cadre d'un traitement par un système donné,
  - La responsabilité doit être bien définie.

# Données Personnelles

- De manière plus globale : l'identité numérique
  - Tous les moyens (logiciels ou matériels) qui permettent d'identifier de manière fiable et unique une personne.

# Données Personnelles

- Une notion très importante,
  - Malheureusement, elle n'est pas prise en compte par des textes datés dans la loi algérienne.

# Données Personnelles

- Une notion très importante,
  - Articles très généraux dans le code civil :
    - Art. 124. (Modifié) - Tout acte quelconque de la personne qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

# Données Personnelles

- Une notion très importante,
  - Articles très généraux dans le code civil :
    - Art. 124 bis. (Nouveau) - L'exercice abusif d'un droit est constitutif d'une faute, notamment dans les cas suivants :
      - s'il a lieu dans le but de nuire à autrui,
      - s'il tend à la satisfaction d'un intérêt dont l'importance est minime par rapport au préjudice qui en résulte pour autrui,
      - s'il tend à la satisfaction d'un intérêt illicite.

# Données Personnelles

- Une notion très importante,
  - Niveau international :
    - Très évoluée,
    - Commençant par la loi Informatique et Libertés de 1978.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Objectif :
    - Art. 1 : L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Objectif :
    - Art. 2 : La présente loi s'applique aux traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Objectif :
    - Art. 2 : (Suite)
      - [Définition des données personnelles donnée]
      - Constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, ...

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Les droits de base :
    - Le droit d'information
    - Le droit d'opposition,
    - Le droit d'accès,
    - Le droit de rectification.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Les droits de base :
    - Le droit d'information :
      - Art. 7 : Un traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée. [...]

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Les droits de base :
    - Le droit d'opposition :
      - Arti. 38 : Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. [...]

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Les droits de base :
    - Le droit d'accès :
      - Art. 39 : Toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir :
        - ...
        - La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci,
        - ...

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Les droits de base :
    - Le droit de rectification :
      - Art. 40 : Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Les droits de base :
    - Des droits qui se complètent :
      - Information et Opposition,
      - Accès et Rectification.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Les principes à respecter :
    - Le respect des droits de base,
    - Le principe de finalité,
    - Le principe de proportionnalité,
    - Le principe de pertinence des données,

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Les principes à respecter :
    - Le principe de durée limitée de conservation des données,
    - Le principe de sécurité et de confidentialité,
    - Le principe de transparence.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Le principe de finalité :
    - Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Le principe de proportionnalité :
    - Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Le principe de pertinence des données :
    - Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Le principe de durée limitée de conservation des données :
    - C'est ce que l'on appelle le droit à l'oubli.
    - Une durée de conservation doit être établie en fonction de la finalité de chaque fichier.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Le principe de sécurité et de confidentialité :
    - Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

# Données Personnelles

- Loi Informatique et Liberté de 1978 :
  - Le principe de transparence :
    - La loi garantit aux personnes l'information nécessaire relative aux traitements auxquels sont soumises des données les concernant et les assure de la possibilité d'un contrôle personnel.

# Données Personnelles

- Des mises à jour sont nécessaires (et elles ont été appliquées) :
  - L'apparition de l'Interent,
  - L'évolution des technologies,
  - De nouveaux risques sont apparus sur la confidentialité des données.

# Données Personnelles

- Des mises à jour sont nécessaires (et elles ont été appliquées) :
  - Les traces sur Internet :
    - Pendant sa navigation, l'utilisateur laisse des traces derrière lui.

# Données Personnelles

- Des mises à jour sont nécessaires (et elles ont été appliquées) :
  - Les traces sur Internet :
    - Au minimum, le serveur distant peut garder
      - l'adresse IP,
      - le type du navigateur,
      - le type du système d'exploitation
      - l'historique des pages visitées sur le site.

# Données Personnelles

- Des mises à jour sont nécessaires (et elles ont été appliquées) :
  - Les traces sur Internet :
    - Les fondements techniques de la navigation sur Internet (sur le web) facilite la collecte transparente des données des utilisateurs.
      - Cookies,
      - Pixels invisibles,
      - Plug-in et scripts de tracking et d'analyse.

# Données Personnelles

- Des mises à jour sont nécessaires (et elles ont été appliquées) :
  - La CNIL :
    - La Commission Nationale de L'informatique et des Libertés,
    - Parmi les missions :
      - Elle établit et publie les normes mentionnées au I de l'article 24 et édicte, le cas échéant, des règlements types en vue d'assurer la sécurité des systèmes

**Université de Jijel**  
**Faculté des Sciences Exactes et d'Informatique**  
**Département d'Informatique**

# **AJEL**

# **Protection des données**

# **Personnelles**

Tarek Boutefara  
[t\\_boutefara@esi.dz](mailto:t_boutefara@esi.dz)  
[t\\_boutefara@univ-jijel.dz](mailto:t_boutefara@univ-jijel.dz)

2015/2016